

AFFAIRE N° 10

INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE CAZAL SYLVESTRE

AVIS PREALABLE DE LA MUNICIPALITE

Ismaël MOULLAN donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la Loi du 2 mars 1983 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, le Département dispose de certains pouvoirs d'intervention en matière économique. Il peut, notamment, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises en difficulté, en vue de faciliter le redressement de leurs activités.

Conformément à la Loi, la Municipalité a été saisie par le Conseil Général de la demande de Monsieur CAZAL Sylvestre, gérant d'une entreprise artisanale d'installation électrique, de plomberie et sanitaire, située à Sainte-Clotilde, qui se trouve actuellement en difficulté.

Les pertes enregistrées en début d'année, dues à la fois à une rupture des stocks et au passage du cyclone "Firinga", sont à l'origine des problèmes de trésorerie actuels de l'entreprise.

Le Département envisage de lui accorder une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sur cinq ans, sans intérêt, d'un montant de 150 000 F.

L'aide envisagée à cette entreprise conditionnant, en grande partie, le succès de son redressement, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur l'opportunité de l'intervention du Département en sa faveur, en sachant que la décision finale d'octroi de cette aide appartient à cette collectivité.

AVIS DE LA COMMISSION

Commission Economie

La Commission émet un avis favorable.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 19 AOÛT 1989

Le Secrétaire Général Adjoint  
François NEYRA

